

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 AVRIL 2006, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C..
Le conseiller M. Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Michael Cohen
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom
La conseillère Ruth Kovac
Le conseiller A.J. Levine, B.Sc., M.A.
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Directeur du contentieux et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion.

PRÉSENTATION – PROMOTION D'ANTHONY TSAKON – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Maire Housefather et le Conseiller Nashen ont remis ses galons au Lieutenant Tsakon et l'ont félicité de sa promotion comme lieutenant de la sécurité publique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 45. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Lucy Ravinsky

La résidante a expliqué qu'il y a environ six mois, avec Yossi Milo elle avait eu l'idée de monter un programme intitulé « Musiciens du monde ». Elle a de plus expliqué que la Conseillère Berku avait joué un rôle important dans la concrétisation de cette idée et que grâce à ses efforts l'événement avait été subventionné par la ville de Montréal et l'arrondissement de Côte Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest sans compter un excellent accueil médiatique. Le Maire Housefather a ensuite confirmé que lui aussi considérait que les efforts de la Conseillère Berku étaient fort louables.

La Conseillère Berku a alors expliqué au public que « Musiciens du monde » allaient jouer le 11 mai, le 7 juin et le 1^{er} juillet que le public devrait tout faire pour aller les voir et que les membres du personnel David Taveroff et Harold Cammy avaient aussi fait preuve d'une généreuse coopération. Le Conseiller Levine a ensuite expliqué au public que « Musiciens du monde » était un événement « de classe mondiale ».

2) Avrum Shtern

Le résidant a posé les questions suivantes :

Est-ce que la ville de Côte Saint-Luc pouvait ériger un panneau semblable à celui du parc Sheraton à Montréal-Ouest pour encourager le public à ne pas acheter de maisons suite à un quelconque développement de Meadowbrook?

Puisqu'un prince saoudien faisait récemment l'acquisition de Meadowbrook, la ville pourrait-elle l'inviter à venir voir ce terrain afin de l'encourager à ne pas entreprendre de développer Meadowbrook?

La ville de Côte Saint-Luc peut-elle engager des sommes à partir du taux par mille de son assiette fiscale, pour des terrains verts, comme la ville de Sarasota?

Le résidant a ensuite mentionné la récente décision de la Cour Suprême impliquant la ville de Vancouver et concernant le zonage et la politique d'aménagement du territoire et tous les membres du conseil en ont pris bonne note.

Le Maire Housefather a ensuite répondu que le conseil d'agglomération avait mis de l'avant la proposition d'un emprunt de 15 millions de dollars lors de sa prochaine séance suite à quoi, le Maire Benedetti, la Conseillère Berku ainsi que lui-même avaient tous les trois soumis un projet de résolution qu'une partie de ces sommes serve pour les terrains de Angelwoods. Il a ensuite expliqué qu'un but important pour l'avenir serait d'obtenir du conseil d'agglomération qu'il engage des sommes pour Meadowbrook.

Le Maire Housefather a ensuite expliqué que le Conseiller Cohen et la Conseillère Berku pouvaient prendre en considération la recommandation du résident de rencontrer le prince saoudien.

Le Maire Housefather a ensuite expliqué qu'il n'était pas au courant du panneau à Montréal-Ouest auquel le résidant faisait référence.

3) Larry Boretsky

Le résidant souhaitait parler au Conseiller Goldbloom et le Maire Housefather a répondu que la chose pourrait se faire après la séance.

4) Alex Davis

Le résidant s'est plaint que l'un des résidents de son secteur opérait un commerce à partir de chez lui ce qui occasionne des désagréments par exemple à cause de des camions qui se déplacent ou qui stationnent devant les maisons des résidents. Il a aussi demandé si cette personne détenait tous les permis municipaux requis pour s'adonner aux activités susmentionnées.

Le Maire Housefather a expliqué au résidant qu'il était toujours préférable pour lui d'informer le conseil par téléphone ou par courriel quand survient un problème au lieu d'attendre jusqu'à la séance du conseil qui pourrait avoir lieu jusqu'à un mois plus tard, pour régler la question. Il a ensuite demandé au résidant de donner le nom et l'adresse de la personne au greffier afin que ce dernier puisse assurer le suivi de la plainte du résidant.

5) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant a tenu à féliciter le Maire Housefather du fait qu'il dirigeait des séances démocratiques en affirmant que, « Nous obtenons maintenant les réponses que nous ne recevions pas auparavant. » Il a ensuite expliqué au Maire Housefather qu'à son avis, les séances de conseil d'agglomération étaient comme un « cirque ». Il a ensuite demandé à tous les membres du conseil d'agir de façon proactive et d'assister aux séances du conseil d'agglomération.

Le Maire Housefather a ensuite expliqué au public qu'il convenait avec le résidant que les séances de conseil d'agglomération n'étaient pas démocratiques. Il a en outre expliqué qu'il avait personnellement mis de l'avant treize amendements au règlement de l'agglomération sur sa régie interne pour les réunions du conseil mais que malheureusement ces recommandations, n'étaient pas retenues.

6) Irving Itman

Le résidant a tenu à informer le conseil que les lumières du parc Yitzhak Rabin étaient brûlées et le Maire Housefather a répondu que le directeur des travaux publics pouvait voir à corriger la situation.

Le résidant a ensuite demandé que la ville révise le règlement concernant la hauteur des arbustes (des haies) de même que l'obligation de les tailler sur toutes les propriétés en coin et le Maire Housefather a répondu que le Conseiller Levine pouvait voir ce qu'il en était avec le personnel de l'aménagement urbain.

Le résidant a alors demandé quelle était la définition légale de stationnement ce à quoi le Maire Housefather a répondu que selon le règlement de Côte Saint-Luc c'était trois minutes.

Le résidant a encore exprimé l'avis que la firme de Dessau-Supprin qui est mandatée pour réparer les infrastructures hydrauliques de Côte Saint-Luc était fantastique.

Le résidant a aussi tenu à remercier les employés des travaux publics d'avoir nettoyé l'avenue Wavell en expliquant au public que David Tordjman, l'actuel directeur des travaux publics, faisait un travail fantastique.

Le résidant a poursuivi en exprimant l'avis qu'il préférerait garder les règlements actuels régissant le stationnement de nuit qui n'interdisent pas le stationnement de nuit d'une durée de moins de trois heures et le Conseiller Nashen a dit partager ce point de vue.

7) Don Charness

Le résidant s'est plaint qu'un de ses voisins tenait un centre de jour dans sa maison en rangée et qu'il habitait dans la même série de maisons. Il a ensuite demandé si la ville pouvait faire quoi que ce soit et le Maire Housefather a répondu que la ville pouvait vérifier ce qu'il en était mais qu'il serait peut être mieux pour lui d'aborder aussi cette question avec l'association de son condominium.

Le Conseiller Cohen a ensuite expliqué au résidant qu'il tenait une séance du conseil de district, le dimanche 23 avril 2006 et qu'il invitait le résidant à soulever cette question lors de cette séance.

060401

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL DU 20 MARS 2006**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la ville, en date du 20 mars 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060402

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR LE MOIS DE MARS 2006

Avant d'adopter les rapports mensuels, tous les membres du conseil se sont unanimement entendus pour ajouter le rapport du SMU à l'ordre du jour comme item 4L.

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE les rapports mensuels des services, pour le mois de mars 2006, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060403

RESSOURCES HUMAINES -- EMPAUCHE -- PEINTRE -- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Luc Prévile, soit et est, par les présentes, embauché comme peintre au Service des travaux publics, à compter du 11 avril 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0040 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060404

RESSOURCES HUMAINES -- DÉMISSION -- CONTREMAÎTRE, HORTICULTURE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil accepte la démission de Guylaine Roy, contremaître, horticulture, à compter du 17 avril 2006.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060405

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION HORTICULTRICE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Violette Sauriol soit et est, par les présentes, nommée horticultrice au Service des travaux publics, à compter du 27 mars 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0064 a été émis le 5 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060406

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – CONTREMAÎTRE – PARCS ET AQUEDUCS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE Jean-Claude Raby soit et est, par les présentes, nommé contremaître parcs et aqueducs au Service des travaux publics, à compter du 11 avril 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0043 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060407

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – AIDE BIBLIOTHÉCAIRE AUXILIAIRE – LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Shaughnessy Sturdy soit et est, par les présentes, nommée aide bibliothécaire auxiliaire à la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, à compter du 11 avril 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0041 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060408

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES –
PARCS ET LOISIR**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires intitulée "*Employés à temps partiel – pour approbation (avril 2006)*", datée d'avril 2006 et comprenant trois (3) pages soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0065 a été émis le 5 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060409

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉES AUXILIAIRES –
TRAVAUX PUBLICS**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la liste des employés auxiliaires datée pour avril 2006 et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0066 a été émis le 5 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060410

**RESSOURCES HUMAINES – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC –TITRES D'EMPLOI
POUR LES CADRES**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil approuve, par les présentes, le document intitulé "Titres d'emploi pour les cadres de la ville de Côte Saint-Luc »;

QUE ledit document soit annexé comme l'Annexe "A" au procès-verbal pour en être une partie intégrante;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La Conseillère Berku a alors exprimé ses réserves concernant l'élimination de l'expression "et des services aux entreprises" du titre d'emploi du directeur de l'aménagement urbain.

060411

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2006, pour un total de 2 021 122,44 \$ en dollars canadiens et 11 932,65 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0068 a été émis le 6 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060412

SERVICES ADMINISTRATIFS – FINANCES – RÉSOLUTION RÉFUTANT LA PRÉSUMPTION QUE CÔTE SAINT-LUC POSSÈDE UN RÔLE DE VALEURS LOCATIVES

ATTENDU QUE selon le troisième alinéa de l'article 284 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales (L.Q.1991, c.32), la ville est réputée avoir adopté une résolution par laquelle elle a décidé d'avoir un rôle de valeur locative;

ATTENDU QUE selon la même disposition législative, la ville peut décider de ne plus confectionner un tel rôle en adoptant une résolution en ce sens, comme si elle abrogeait la résolution qu'elle est réputée avoir adoptée;

ATTENDU que selon l'article 26 de la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q.1992, c.53) et l'article 14.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1), la ville peut, dans la même résolution, prévoir que son rôle de valeur locative actuellement en vigueur cesse de s'appliquer aux fins de tout exercice financier ultérieur;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil demande par les présentes, de ne plus confectionner de rôle de la valeur locative et d'abroger en conséquence toute résolution présumée que la ville est réputée avoir adoptée pour confectionner un tel rôle.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060413

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À PAYER À LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL LA SOMME DE 317 857,31 \$ À TITRE DE
2^{IÈME} VERSEMENT PAYABLE LE 15 JUILLET 2006**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060414

**RESSOURCES MATÉRIELLES – SOUMISSION - FOURNITURE DE PIERRE
CONCASSÉE**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, Directeur des achats, et David Tordjman, Directeur des travaux publics, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

LAFARGE AMÉRIQUE DU NORD.

(Environ) 25 tonnes métriques : poussière de pierre	13,50 \$/tm	337,50 \$
(Environ) 25 tonnes métriques : ¼" pierre concassée	16,25 \$/tm	406,25 \$
(Environ) 100 tonnes métriques : ¾" pierre concassée	15,75 \$/ tm	1575,00 \$
(Environ) 5 tonnes métriques : 2"-4" pierre concassée	14,50 \$/ tm	362,50 \$
(Environ) 600 tonnes métriques : R.O.C. 0-3/4"	14,25 \$/ tm	<u>8 550,00 \$</u>
		11 231,25 \$
TPS 7%		786,19 \$
TVQ 7.5%		901,31 \$
TOTAL		12 918,75 \$

QUE les sommes en questions sont des **montants maximaux** et que la ville n'aura absolument aucune obligation d'encourir la totalité de la dépense;

QUE l'achat de la pierre concassée se fasse **uniquement au besoin**;

QUE l'achat susmentionné soit pour une dépense approximative de 12 918,75 \$, taxes incluses;

QUE le directeur des achats soit et est, par les présentes, autorisé à signer tous et chacun des contrats donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0069 a été émis le 6 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSENSIION DU CONSEILLER LEVINE QUI AFFIRME QU'UNE AUGMENTATION DU PRIX DE 51% PAR RAPPORT À L'AN DERNIER ÉTAIT INACCEPTABLE.

060415

RESSOURCES MATÉRIELLES – SOUMISSION - FOURNITURE D'ASPHALTE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, Directeur des achats, et David Tordjman, Directeur des travaux publics, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Les Pavages Chenail inc.

Environ 200 T. M. Asphalte MB-7	67,00 \$ /TM	13 400,00 \$
Environ 800 T. M. Asphalte MB-6	66,00 \$ / TM	52 800,00 \$
Environ 50 T. M. Asphalte MB-4	64,00 \$ / TM	<u>3 200,00 \$</u>
		69 400,00 \$
TPS 7%:		4 859,00 \$
TVQ 7.5%:		5 569,35 \$
	<u>GRAND TOTAL</u>	<u>79 827,35 \$</u>

QUE les sommes en questions sont des **montants maximaux** et que la ville n'aura absolument aucune obligation d'encourir la totalité de la dépense;

QUE l'achat se fasse **uniquement au besoin, si besoin il y a;**

QUE le directeur des achats soit et est, par les présentes, autorisé à signer tous et chacun des contrats donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0061 a été émis le 31 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSENSIION DU CONSEILLER LEVINE QUI AFFIRME QU'UNE AUGMENTATION DU PRIX DE 21% PAR RAPPORT À L'AN DERNIER ÉTAIT INACCEPTABLE.

060416

**RESSOURCES MATÉRIELLES – SOUMISSION - UNIFORMES POUR LE
PERSONNEL DES CAMPS DE JOUR, DES TENNIS ET DES PISCINES**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONCEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, Directeur des achats, et David Taveroff, Directeur des loisirs et des parcs, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Boulangier Sport

Fourniture d'uniformes pour le tennis, la piscine et les camps de jour 6 517,43 \$
(taxes incluses)

GRAND TOTAL 6 517,43 \$

QUE le directeur des achats soit et est, par les présentes, autorisé à signer tous et chacun des contrats donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0071 a été émis le 7 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Levine a alors exprimé son insatisfaction que la ville ne faisait pas appel aux services des fournisseurs locaux.

060417

**RESSOURCES MATÉRIELLES – ACHAT DE SUPPORT POUR SERVEUR
D'ORDINATEURS**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, Directeur des achats, et des technologies de l'information, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Compugen

Un (1) support pour le serveur incluant la console et tout l'équipement connexe	5 014,44 \$
TPS 7%	351,01 \$
TVQ 7.5%	402,41 \$

TOTAL 5 767,86 \$

QUE l'achat susmentionné représente une dépense d'environ 5 767,86 \$, taxes comprises;

QUE le directeur des achats soit et est, par les présentes, autorisé à signer tous et chacun des contrats donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0062 a été émis le 31 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060418

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE CIRCULATION SUR MARC CHAGALL

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060419

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PARTICIPER À UN COURS DE FORMATION

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, Violette Sauriol à participer à un cours de formation en foresterie urbaine intitulé "Évaluation et identification des arbres à risque et dangereux", organisé par Solutions Alternatives Environnement inc. les 19 et 20 avril 2006;

QUE le conseil autorise, par les présentes une dépense globale estimée à 402,59 \$ (taxes comprises);

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0070 a été émis le 7 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060420

BIBLIOTHÈQUE – FIN DE SEMAINE D'AMNISTIE

ATTENDU QUE Montréal a été choisie par l'UNESCO pour être "La capitale mondiale du livre" pour 2005-2006, (elle est seulement la cinquième à l'avoir été);

ATTENDU QUE le 22 avril 2006 marque la fin de cet événement spécial;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc s'est fixé le but d'appuyer Montréal "capitale mondiale du livre" en organisant une série d'événements, de nouveaux services, de nouvelles idées à la bibliothèque;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc aimerait offrir une marque de considération spéciale à ses usagers pour célébrer cet événement;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal accepte la proposition de tenir une fin de semaine d'amnistie pour les livres en retard, les 22 et 23 avril 2006 et d'effacer la pénalité de retard pour les personnes qui rapporteront leurs livres en retard pendant ces deux jours;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à l'adoption de cette résolution, les conseillers Levine et Erdelyi ont tous les deux personnellement offert un prix de 50,00 \$ à inclure dans une loterie tirage pour les personnes qui rapporteront leurs livres au cours de ces deux journées d'amnistie.

060421

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2247 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR L'ACHAT DE TABLETTES POUR LA
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

Le Conseiller Erdelyi a donné l'avis de motion que le règlement intitulé : «*Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour l'achat de tablettes pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc*» sera présenté à une réunion ultérieure.

060422

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE
INTITULÉ: «RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2247 AUTORISANT UN EMPRUNT DE
60 000 \$ POUR L'ACHAT DE TABLETTES POUR LA BIBLIOTHÈQUE
PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC»**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc soit dispensé de la lecture du règlement intitulé : «*Règlement d'emprunt 2247 autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour l'achat de tablettes pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc*» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060423

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 267-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 267
CONCERNANT LES CHIENS**

La Conseillère Kovac a donné l'avis de motion que le règlement intitulé : «*Règlement 267-2 amendant le règlement 267 concernant les chiens*» sera présenté à une réunion ultérieure.

Le maire Housefather a ensuite lu le règlement à voix haute puisque la Conseillère Berku s'est objectée à la dispense de la lecture.

060424

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2232-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2232 SUR LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX
GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE**

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné l'avis de motion que le règlement intitulé : «*Règlement amendant le règlement 2232 sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la ville*» sera présenté à une réunion ultérieure.

060425

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE
INTITULÉ: «RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2232 SUR LA
DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS
DE LA VILLE »**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc soit dispensé de la lecture du règlement intitulé : «*Règlement amendant le règlement 2232 sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la ville*»; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060426

**AMÉNAGEMENT URBAIN – ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES
PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de sa loi constitutive, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objectifs et peut déléguer en tout ou en partie l'administration de ses programmes à des tiers;

ATTENDU QU'à cet effet, la Société a mis en œuvre certains programmes dont elle a confié la gestion au Partenaire;

ATTENDU QUE dans le but de favoriser l'efficacité des opérations dans la gestion de ces programmes, les parties désirent utiliser les technologies de l'information et des communications et, qu'à cet effet, les parties désirent d'une part, sécuriser les

échanges électroniques de documents et d'information et, d'autre part, définir leur responsabilité respective à ce sujet.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le Conseil, par les présentes, autorise la signature d'une entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat entre LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale dûment constituée en vertu de *la Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), dont le siège est situé dans la ville de Québec, ici représentée et agissant par monsieur Pierre Cliche, Président-directeur général ou monsieur Robert Verret, Secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 15.1 de cette loi et La Ville de Côte Saint-Luc, personne morale légalement constituée, dont le siège est situé au 5801 Boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc;

QUE, le maire de la Ville de Côte Saint-Luc, M. Anthony Housefather, et le Directeur du service de l'aménagement urbain, M. Claude Beaulac, soient autorisés à signer l'entente entre les parties.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060427

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2235 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Le Conseiller Levine a donné l'avis de motion que le règlement intitulé : «*Règlement 2235 régissant la démolition des immeubles*» sera présenté à une réunion ultérieure.

060428

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ: «RÈGLEMENT 2235 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES »

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc soit dispensé de la lecture du règlement intitulé : «*Règlement 2235 régissant la démolition des immeubles*» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060429

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – RUE MIDWAY, LOT 3395744 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 mars 2006, montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 3395744 sur la rue Midway et préparé par M. Nathan Schertzer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060430

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – RUE MIDWAY, LOT 3395742 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 mars 2006, montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 3395742 sur la rue Midway et préparé par M. Nathan Schertzer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060431

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6521, RUE MERTON, LOT 1560667 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 23 mars 2006, montrant l'ajout d'un deuxième étage à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560667 au 6521, rue Merton et préparé par M. Nathan Schertzer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc;

Le conseil a ensuite poursuivi la discussion et;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le propriétaire dudit lot installe un panneau dans les quinze (15) jours de cette approbation pour une période d'un (1) mois, ledit panneau mesurant 3' X 4' à être installé par la ville au frais du propriétaire. »

AVEC LA DISSIDENCE DES CONSEILLERS SAM GOLDBLOOM, MITCHELL BROWNSTEIN, ALLAN J. LEVINE ET LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

COMME LE VOTE S'EST SOLDÉ PAR UNE ÉGALITÉ, LE MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER A BRISÉ L'ÉGALITÉ EN VOTANT EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BERKU.

PUISQUE LE VOTE FINAL ÉTAIT DE 5 À 4, LA PROPOSITION A ÉTÉ ADOPTÉE.

060432

AMÉNAGEMENT URBAIN – DEMANDE POUR LA DÉMOLITION D'UN ANCIEN BUREAU DE VENTES CONSTRUIT SUR LE LOT 2086959 SUR LA RUE TOMMY DOUGLAS – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la demande pour la démolition d'un ancien bureau de ventes construit sur le lot 2086959, sur la rue Tommy Douglas, reçue le 22 février 2006, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2006, soit approuvée.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060433

SÉCURITÉ PUBLIQUE – PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT POUR IMMEUBLES À RÉSIDENCES MULTI-FAMILIALES

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par David Taveroff, Directeur de la sécurité publique, le conseil autorise, par les présentes, que l'adresse du 5526, rue Ashdale, appartement 512, ait droit à un permis de stationnement jusqu'à la date limite du 31 décembre 2006;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCE DU CONSEILLER GLENN J. NASHEN ET DE LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

060434

ADMINISTRATION – GESTION ET OPÉRATIONS

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060435

QUESTIONS DIVERSES - JOUR DE LA TERRE

ATTENDU QU'afin d'assurer le développement durable du Québec et en regard de la problématique des changements climatiques, de la pollution atmosphérique et de notre responsabilité citoyenne à diminuer notre contribution personnelle de déchets et de gaz à effet de serre, le conseil municipal estime qu'il est primordial d'agir en transformant ses habitudes de vie et en posant des gestes préventifs pour le climat;

ATTENDU QUE le conseil municipal encourage tous les organismes et entreprises à faire comme la Ville de Côte Saint-Luc en appuyant la campagne du Jour de la Terre 2006-2007 "Préventif pour le climat" et le conseil souhaite que les démarches reçoivent toute l'attention qu'elles méritent;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire participer au projet "Le Sommet des arbres" en plantant 100 arbres dans le cadre du Jour de la Terre 2006 en veillant à l'organisation de la plantation selon les règles établies; et assurer de l'entretien des arbres.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«D'appuyer la campagne 2006-2007 du Jour de la Terre;

DE s'engager à organiser un évènement de plantation d'arbres dans le cadre du Jour de la Terre 2006 selon les règles établies, de s'assurer de l'entretien des arbres.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060436

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tous les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil ;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 27 avril 2006 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«D'établir l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 27 avril 2006, comme suit :

- autoriser le maire à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 27 avril 2006 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060437

QUESTIONS DIVERSES – AUTORISATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'UNE FACTURE - AGENCE D'INVESTIGATION ET DE SÉCURITÉ UNIQUE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, le coordonnateur des services du contentieux à régler avec l'agence d'investigation et de Sécurité Unique inc. ("Unique") pour un montant de 8 954,57 \$, taxes en sus, en échange de quoi Unique émettrait à la ville de Côte Saint-Luc un reçu de transaction, une décharge pleine et entière en bonne et due forme pour toute autre facture impayée ou toute autre réclamation qu'ils auraient ou prétendraient avoir.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a repris à 22h20 pour se terminer à 22h35. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant s'est référé aux items **5 b** et **5 c** à l'ordre du jour pour demander quel rapport il y avait entre la nomination d'une hortultrice et la démission d'un contremaître en horticulture et le Maire Housefather a répondu que malgré le fait que les deux emplois soient dans le domaine horticole, la démission touchait à un poste non syndiqué (contremaître) alors que le poste comblé est syndiqué.

Le résidant a poursuivi en expliquant que nonobstant les augmentations des prix de la pierre concassée, la dépense à l'ordre du jour de la séance de ce soir valait la peine.

Le résidant a fini en demandant aux conseillers d'assister aux séances du conseil d'agglomération.

2) Irving Itman

Le résidant a demandé si avant de présenter un avis de motion ce soir pour l'adoption d'un règlement de démolition lors d'une séance ultérieure un tel règlement de démolition existait déjà à Côte Saint-Luc et le Maire Housefather a répondu que non. Le résidant a alors exprimé son appui à l'adoption d'un règlement de démolition à Côte Saint-Luc.

Le résidant a ensuite demandé pourquoi on allait dépenser 60 000 \$ sur du rayonnage pour la bibliothèque et le conseiller Erdelyi a répondu qu'une nouvelle salle d'audiovisuel serait mise en place dans le cadre des travaux de rénovation en cours et que du rayonnage qui n'existe pas en ce moment, serait requis. Le Conseiller Erdelyi a encore ajouté que tout le rayonnage existant allait être réutilisé.

Le résidant a ensuite demandé comment on s'y prendrait pour faire respecter le règlement sur les chiens et le Maire Housefather a répondu que la sécurité publique ferait preuve de vigilance à cet égard.

Le résidant a terminé en demandant aux autres résidants venus des autres villes reconstituées de prendre part aux séances du conseil d'agglomération et le Maire Housefather en a pris bonne note et a ajouté qu'il pouvait mentionner les commentaires du résidant à ses collègues les autres maires.

3) Alex Davis

Le résidant a demandé si la révision du règlement sur le stationnement inclurait les restrictions au stationnement de grands camions et le Maire Housefather a répondu que le règlement actuel n'accordait pas de permis pour stationner ces camions que la révision actuelle touchait à d'autres modalités et conditions pour l'obtention de permis de stationnement et que la révision était présentement menée par le comité ESC de la ville.

4) Neal Glazer

Le résidant a demandé de quelle façon toute demande en aménagement urbain serait affectée par le règlement de démolition qui sera adopté au cours d'une séance ultérieure du conseil et le Maire Housefather a répondu les demandes en attente ne se trouvaient pas affectées par le règlement.

Le résidant a ensuite demandé pourquoi une dérogation mineure concernant sa maison n'était pas à l'ordre du jour de la séance de ce soir et le conseiller Levine a répondu que la question devait d'abord être portée à l'attention des voisins mitoyens puisque leurs commentaires devraient être pris en compte.

Le résidant a alors demandé des précisions sur le processus pour faire adopter une dérogation mineure et le Maire Housefather a répondu qu'une demande

passait d'abord devant le comité consultatif d'urbanisme qui émet une *recommandation* au conseil qui prend alors une *décision* finale. Le Maire Housefather a ensuite expliqué que dans le cas de la demande précise du résidant, le conseil ne s'était pas encore prononcé sur la demande .

060438

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil déclare la séance levée.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 35, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
ET GREFFIER